



## Carte bleue sans procuration

Par **Bernadette6259**, le 10/09/2021 à 19:30

bonjour

pendant que mon père était malade et vulnérable sa concubine ni mariée ni pacsée a utilisée sa carte bancaire pour faire des courses des retraits et même payer ses propres consultations chez le docteur et le dentiste. Cela s'est produit en 2018. que risque-t-elle devant un juge ? Dois-je porter plainte ? Elle nous embête pour la succession

Par **Louxor\_91**, le 10/09/2021 à 20:00

Bonjour;

comment peut-elle gêner la succession ? Elle n'a rien à y voir ? En principe... Sauf testament.

Par **Bernadette6259**, le 10/09/2021 à 23:50

Ils ont acheté une maison à deux 50 / 50 donc indivision

Voiture en indivision

Frais d'indemnité d'occupation frais d'assistance... Tout cela en désaccord dans le partage

Les notaires vont faire procès verbal et on ira devant le juge

Par **Tisuisse**, le 11/09/2021 à 07:40

Bonjour,

Devant le juge, Madame n'aura droit qu'à 50 % de la valeur de cette maison (sa part dans l'indivision), à dire d'expert, donc 50 % du fruit de la vente, après déduction de tous les frais y afférents. De plus, sera déduite de sa part, l'indemnité d'occupation égale à 50 % d'un loyer pour ce type de bien depuis la date du décès jusqu'à sa date de déménagement car, si elle est propriétaire de sa part de 50 %, elle n'est pas propriétaire des autres 50 %, et doit donc une indemnité d'occupation aux propriétaires de ces autres 50 %.

En cas de difficulté de Madame, en tant qu'indivisaires propriétaires, vous demanderez, via votre avocat, aux juges la dissolution de cette indivision ET la vente par adjudication de la

maison. Elle y perdra énormément. En effet, n'ayant été ni mariée ni pacsée avec le défunt, elle n'a aucun droit à succéder sur les biens du défunt, même après 40 ou 50 ans de vie commune.

Par **Marck.ESP**, le **11/09/2021 à 08:47**

Bonjour

Concernant l'usage de la carte bancaire, on dit que 60% des gens pratiquent le "prêt de carte"... bien que celle-ci soit personnelle et prévue pour être utilisée par le titulaire uniquement.

Pourriez vous prouver que l'utilisation s'est faite sans l'accord de votre père ?

Concernant le patrimoine, l'essentiel a été dit ci-dessus.

Par **Bernadette6259**, le **11/09/2021 à 13:22**

Bonjour

Elle n a pas de procuration ni aucun justificatif précisant que mon père lui avait donné l accord  
A ce moment là mon père était alité et parfois sa tête n allait plus bien

Elle a profité de la faiblesse de mon père. En plus il noté tous ses codes dans un cahier donc facile pour elle

Merci beaucoup

Par **Marck.ESP**, le **11/09/2021 à 15:35**

Dans ce cas, faites votre dépôt de plainte (avec un avocat, ce sera plus judicieux)

Par **Bernadette6259**, le **11/09/2021 à 15:49**

Très bien merci

Qu est ce qu elle encourt ?

Amende ?

Par **youris**, le **11/09/2021 à 17:46**

Bonjour,

C'est celui qui invoque l'abus de faiblesse qui doit le prouver.

Comme propriétaire de droits indivis dans la maison, l'ex-concubine est concerné par la succession de son compagnon.

Salutations

Par **Bernadette6259**, le **11/09/2021** à **21:16**

Très bien merci très facile pour moi de justifier de cela